

Procès verbal

Séance publique du conseil municipal du 9 novembre 2017

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note pour chaque dossier et adressée le 2 octobre 2017.

La séance publique est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, maire.

A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers	
En exercice	97
Présents	60
Pouvoirs	10

Étaient présents (60) : AIGNEL Françoise, AIGNEL Jacky, AIGNEL Jean Yves, AIGNEL Jocelyne, AIGNEL Maryline, AVENEL Josiane, BADOUAL Louissette, BECKER Patrick, BESNARD Daniel, BEUNEL Nicolas, BEUREL Yvon, BRIEND David, BUHAN Pierre Yves, CHAPIN Bernard, CHERDEL Franck, CHEREL André, CHERIAUX Alain, COLLET Denis, COLLET Nicole, COLLEU Rémi, COMMAULT Michel, COUPE Christian, DABOUDET Gérard, de LEUSSE Pierre, FONTAINE Jocelyne, HARNOIS Christophe, HINGANT Arlette, HUET Alain, LE BRETON Danielle, LEFEUVRE Daniel, LEJEUNE Jean François, LEMAITRE Anne Marie, LOUAIL-URVOY Annie, MASSOT Marie Thérèse, MOISAN Michel, OLLIVROT Jean-Paul, PELAN Martine, PERRIN Claude, PERRIN Yvon, POIDEVIN Chantal, POILVERT Jean Pierre, POULAILLON Martine, PRESSE Nathalie, PRISE Hubert, RAULT Gilles, RECOURSE Yvon, RIOLON Bruno, ROBERT Loïc, ROCABOY Roselyne, ROUILLE Guy, ROUILLE Sylvie, SAUVE Joseph, SIMARD Yveline SOULABAIL Béatrice, SOULABAILLE Nathalie, TARDIVEL Alain, ULMER Michel, UZURET Chantal, VERON Marie Hélène, WATTEBLED Christian

Étaient absents en ayant donné pouvoir (10) : CARADEUC Gilles, ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, CHEVALIER Pascal ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette, COLLEU Patrick ayant donné pouvoir à AIGNEL Jacky, GORDON Linda ayant donné pouvoir à AVENEL Josiane, GREPAT Daniel ayant donné pouvoir à MOISAN Michel, GRIPPAUDO Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à PERRIN Yvon, KERDRAON Ronan ayant donné pouvoir à PELAN Martine, LE CERF Jean ayant donné pouvoir à HARNOIS Christophe, NOGUES Marc ayant donné pouvoir à COLLEU Rémi, PRISE Marylène ayant donné pouvoir à SAUVE Joseph,

Étaient excusés (4) : BIZEUL Mathieu, FISSEUX GADAIS Sylvie, HANDAYE Olivier, TERTRE Rémy

Étaient absents (23) : AVELINE Catherine, BERRUYER Jacques, BERTRAND David, CARRADEUC Pierre, COMMAULT Gilles, DIEULESAINT Karine, FABLET Michel, HENRY Olivier, HUBERT Jessica, KERSANTE Serge, LABBE Jean Luc, LESAGE Bernard, MICHEL Philippe, MOISAN Valérie, PLESTAN Éric, RAULT Delphine, ROBERT Bernard, ROCHARD Éric, ROUXEL Stéphanie, RUELLO Loïc, SCEUIL Fabienne, SOULABAILLE Thomas, THOMAS-NUSSBAUMER Séverine

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : de LEUSSE Pierre

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2017 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents

Décisions du maire

Objet	Montant
Raccordement électrique bloc sanitaire Plessala – Entreprise Erwan Hamayon	853,68 € TTC
Travaux paysagers station épuration Plessala – Entreprise Jérôme Carro	1 045,20 € TTC
Régulateur de pression sur le réservoir de St Gouéno les Aulniaux	1 387,86 € HT

Eau et assainissement

Attribution du marché de réfection du réseau AEP sur la RD 792 à Saint Gilles du Mené – Pour : 70

Sur proposition de la commission environnement réunie le 18 octobre, le conseil municipal est informé du devis reçu pour la réalisation des travaux de renouvellement d'adduction d'eau potable le long de la route départementale 792 traversant le bourg de St Gilles du Mené. Ces travaux qui pourront être effectués lors de l'aménagement et l'enfouissement des réseaux sur ce secteur.

Le marché porte sur une canalisation principale d'eau potable sur 580 mL ainsi qu'une sur largeur de tranchée pour la pose de canalisation et le raccordement de 14 branchements.

- Offre SADER : 60 170 € HT
- Offre Bouygues : 66 670 € HT
- Offre ALLEZ et Cie : 71 024 € HT

Le conseil est invité à :

Valider la proposition de l'entreprise SADER pour un montant de 60 170 € HT

Donner pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire

Adhésion de la commune de Sévignac au syndicat d'eau potable de Caulnes-La Hutte-Quélaron – Pour : 70

Vu l'arrêt Préfectoral, en date du 8 novembre 2016, portant approbation des statuts du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Caulnes, La Hutte, Quélaron, abrogé et remplacé par les dispositions prises par l'arrêt préfectoral du 20 septembre 2017, actant la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte.

Le comité syndical du syndicat mixte d'adduction en eau potable de Caulnes, La Hutte, Quélaron par délibération du 20 octobre 2017, a donné son accord pour l'adhésion d'une nouvelle collectivité, la commune de Sévignac à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin de procéder à une modification des statuts, intégrant cette nouvelle collectivité, les collectivités membres du syndicat mixte d'adduction en eau potable de Caulnes, La Hutte, Quélaron doivent délibérer sur cette demande d'adhésion (article L211-18 du CGCT).

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide d'accepter l'adhésion de la commune de Sévignac au syndicat mixte d'adduction en eau potable de Caulnes, La Hutte, Quélaron avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

Education

Marché de programmation pour l'extension du multi accueil – Pour : 70

- Vu la délibération de la commune Le Mené datée du 19/01/2017 validant le dossier de consultation de programmistes pour permettre aux élus de décider entre 2 scénarios envisagés en suivant la réglementation de la PMI, CAF et DDCS :
 - Hypothèse 1 :
 - Agrandissement du Multi-accueil basé à St Gouéno pour pouvoir accueillir 18 enfants
 - Agrandissement de l'ALSH basé à la maison de l'enfance pour pouvoir accueillir en sécurité 36 enfants de moins de 6 ans.
 - Mutualisation des espaces entre le multi-accueil et l'ALSH
 - Hypothèse 2 :
 - Agrandissement du Multi-accueil basé à St Gouéno pour pouvoir accueillir 18 enfants
 - Maintien de la garderie périscolaire de Saint Gouéno à l'étage du Multi-accueil
 - Créer un ALSH unique à Saint Saint Jacut du Mené sur le site de l'école (mutualisation des locaux , complémentarité temps scolaires / temps péri scolaires).
- Vu le rapport d'analyse des offres :

Plis n°	Entreprises	Localisation	Pertinence des références du programmiste avec le cahier des charges de la consultation		Organisation et méthodologie pour remplir la mission		Offre de base			Note globale (sur 100)	Classement
			Note (sur 100)	Note pondérée (40 %)	Note (sur 100)	Note pondérée (20%)	HT	Note (sur 100)	Note pondérée (40%)		
1	CERUR	35200 Rennes	100,00	40,00	100,00	20,00	10 000,00 €	60,00	24,00	84,00	1
2	Atelier Gautier-Guilloux	35200 Rennes	50,00	20,00	25,00	5,00	6 000,00 €	100,00	40,00	65,00	2
3	Sembreizh	22000 St-Brieuc	25,00	10,00	60,00	12,00	11 730,00 €	52,00	21,00	43,00	3

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir la proposition du cabinet CERUR, pour un montant de 10000,00 € HT ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Travaux

Acquisition radars pédagogiques – Pou : 69 – abstention : 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 juillet 2017 informant de la nécessité d'équiper les services techniques de radars pédagogiques mobiles, et autorisant le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire présente le détail des offres reçues :

Candidat	Alimentation	Enregistrement des données	Support	Enregistrement des vitesses	Prix HT (pour un radar)	Prix HT (pour deux radars)
Self Signal	solaire (panneau 80 w) batterie incluse, temps de rechargement 3,5 heures	clé USB	Mat alu	Déclenchement à 150 m, enregistrement des vitesses dans les 2 sens de circulation	2 702,80 €	5 405,60 €
Lacroix	solaire (panneau 50 w) batterie 12 v	clé USB avec logiciel analyse des données	Mat alu + porte batterie sur roulettes	Déclenchement à 100 m, enregistrement des vitesses (date/heure/vitesse) dans les 2 sens de circulation	2 628,44 €	5 136,87 €
Signaux-Girod	solaire + batterie 12 v	clé USB avec logiciel analyse des données	Mat alu + sabot fonte + porte batterie sur roulettes	Déclenchement à 60 m, enregistrement des vitesses dans les 2 sens	4 463,01 €	8 926,02 €

Au regard des offres présentées, il propose de retenir celle de l'entreprise Lacroix, pour la fourniture de deux radars pédagogiques, pour un montant total de 5 136,87 € HT.

Daniel Besnard et Chantal Uzuret interrogent le maire afin de savoir où les radars seront utilisés, si les données peuvent être exploitées par la gendarmerie pour verbaliser, et le temps nécessaire pour pouvoir exploiter des contrôles.

Claude Perrin précise qu'il s'agit de radars mobiles et qu'à ce titre ils pourront être utilisés sur l'ensemble du périmètre communal. Il note que ces radars ont essentiellement vocation à aider à la prise de décision. Ils permettent de vérifier la dangerosité des infractions, les heures auxquelles elles sont commises, le nombre de véhicules en infraction... Ce ne sont pas des équipements qui permettent de verbaliser.

Gilles Rault confirme qu'un radar a été utilisé à Saint Gouëno. Il a permis d'identifier les horaires des infractions.

Bernard Chapin note qu'un radar a également été utilisé au Gouray. Il a permis de constater qu'à un endroit identifié comme dangereux par des riverains, le nombre de véhicules en infraction était en fait très faible. A un autre endroit, il a permis de confirmer les excès et leur fréquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'offre de l'entreprise Lacroix, pour la fourniture de deux radars pédagogiques, pour un montant total de 5 136,87 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Abri funéraire Saint-Jacut : validation estimatif phase APD – Pour : 70

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet initié par la commune déléguée de Saint-Jacut du Mené relatif à la construction d'un abri funéraire avec sanitaires, servant aux cérémonies religieuses, sur le site de l'actuel cimetière.

Il rappelle également la délibération en date du 12 juillet 2017 retenant la proposition de l'architecte François Violi, pour la mission de maîtrise d'œuvre (missions de base + OPC).

Il informe le Conseil Municipal du montant estimatif des travaux présenté et approuvé en commission Bâtiment du 25 octobre 2017 (phase APD) : 57 291,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le montant estimatif des travaux pour la réalisation de l'abri funéraire, s'élevant à 57 291,00 € HT.
- AUTORISE le lancement de la consultation relative au marché de travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Abri funéraire Saint-Jacut : consultation SPS – Pour : 70

Considérant le projet de construction d'un abri funéraire sur la commune déléguée de Saint-Jacut du Mené, et le chiffrage estimatif des travaux correspondants (57 291,00 € HT) ;

Considérant le nombre d'entreprises attributaires et la durée des travaux envisagés ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une consultation pour une mission de Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour le prochain chantier de construction d'un abri funéraire sur la commune déléguée de Saint-Jacut du Mené.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le lancement d'une consultation pour une mission de Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour le prochain chantier de construction d'un abri funéraire sur la commune déléguée de Saint-Jacut du Mené ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Salle omnisport Plessala : avenant AM ELEC – pour : 70

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisport de Plessala.

Il rappelle également la délibération en date du 8 décembre 2016 attribuant le lot 16 (électricité) à l'entreprise AM ELEC pour un montant de 112 698,77 € HT.

Monsieur Le Maire précise que certains travaux complémentaires, non-prévus au marché initial, sont à réaliser :

- déplacement du boîtier de commandes à clefs des projecteurs du terrain extérieur vers le local football
 - déplacement du coffret-prises (depuis le TGBT qui sera réaménagé, dans l'emprise de la salle existante)
- Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise AM ELEC pour ces travaux d'électricité complémentaires, pour un montant total de 1 564,45 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise AM ELEC pour ces travaux d'électricité complémentaires, pour un montant total de 1 564,45 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Salle omnisport Plessala : avenant CAMMA SPORT – Pour : 70

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisport de Plessala.

Il rappelle également la délibération en date du 8 décembre 2016 attribuant le lot 15 (équipements sportifs) à l'entreprise CAMMA SPORT pour un montant de 22 722,65 € HT.

Monsieur Le Maire précise que certains travaux complémentaires, non-prévus au marché initial, sont à réaliser :

- remplacement de deux panneaux de basket latéraux dans la salle existante
- Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise CAMMA SPORT pour ces prestations complémentaires, pour un montant total de 1 714,20 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise CAMMA SPORT pour ces prestations complémentaires, pour un montant total de 1 714,20 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ecole Saint-Gilles : validation APS + estimatif – Pour : 70

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'école de Saint-Gilles du Mené visant à créer un espace de sieste.

Il rappelle également la délibération en date du 14 septembre 2017 retenant la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet Gumiaux et Gombau pour un montant forfaitaire de 8 300,00 € HT.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du montant estimatif des travaux présenté et approuvé en commission Bâtiment du 25 octobre 2017 (phase APS) : 86 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Valider l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation de l'école de Saint-Gilles du Mené et le montant estimatif des travaux s'élevant à 86 200 € HT ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Ecole Saint-Gilles : consultation SPS – pour : 70

Considérant le projet de réhabilitation de l'école de Saint-Gilles du Mené visant à créer un espace de sieste, et le chiffrage estimatif des travaux correspondants pour un montant de 86 200 € HT ;

Considérant le nombre d'entreprises attributaires et la durée des travaux envisagés ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une consultation pour une mission de Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour le prochain chantier de réhabilitation de l'école de Saint-Gilles du Mené.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- D'autoriser le lancement d'une consultation pour une mission de Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour le prochain chantier de réhabilitation de l'école de Saint-Gilles du Mené;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Lancement consultation contrôle qualité de l'air – Pour : 70

Considérant la loi Grenelle 2 qui prévoit une obligation de surveillance de la qualité de l'air dans certains Établissements Recevant du Public (ERP). La liste des ERP concernés et les dates d'application sont les suivantes :

- 1er janvier 2015 : établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et écoles maternelles
- 1er janvier 2018 : écoles élémentaires
- 1er janvier 2020 : accueils de loisirs et établissements d'enseignement du second degré
- 1er janvier 2023 : autres établissements (accueil de personnes handicapées, établissements pénitentiaires pour mineurs, piscines...).

Considérant le contexte réglementaire précité, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre un contrôle de la qualité de l'air dans les équipements communaux suivants :

Site scolaire de Le Gouray, accueil de loisirs de Le Gouray, restaurant scolaire de Le Gouray, maison des Assistantes Maternelles de Le Gouray, site scolaire de Langourla, restaurant scolaire de Langourla, site scolaire de Collinée, (maternelle et élémentaire), restaurant scolaire de Collinée, site scolaire de St Jacut du Mené, restaurant scolaire de Saint Jacut du Mené, site scolaire de Saint Gilles du Mené, restaurant scolaire de Saint Gilles du Mené, restaurant scolaire de Saint Goueno, multi-accueil et Accueil de loisirs de Saint Goueno, site scolaire de Plessala, restaurant scolaire de Plessala,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une consultation pour un diagnostic relatif à la qualité de l'air des équipements communaux mentionnés supra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- D'autoriser le lancement d'une consultation pour un diagnostic de qualité de l'air de l'ensemble des équipements communaux énumérés.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Vente broyeur de branches espaces verts – pour : 69 – abstention : 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un broyeur de branches (Agram Jet Chipper 600) de l'équipe Espaces Verts de Collinée ne répond plus aux besoins du service.

Monsieur Le Maire propose de céder ce broyeur de branches contre le montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la cession de ce broyeur de branches, contre le montant de 2 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Finances et ressources humaines

Adoption d'une motion « abattements de taxe d'habitation » - Pour 70

La commune nouvelle Le Mené a été créée le 1^{er} janvier 2016 par fusion des 7 communes (Collinée, Langourla, Le Gouray, Plessala, Saint Gilles du Mené, Saint Gouéno et Saint Jacut du Mené) qui composaient la communauté de communes du Mené. La communauté de communes du Mené existait depuis 2000 dans sa configuration à 7 communes. Elle avait adopté le régime de la TPU en 2003.

La création de la commune Le Mené a entraîné la dissolution de la communauté de communes du Mené.

Dans le cadre de la loi NoTRE et de la réforme du SDCI, il était convenu dès la création que la commune Le mené rejoindrait un nouvel EPCI le 1^{er} janvier 2017. L'arrêté de création de la commune nouvelle a été signé le 5 octobre 2015 dans le but de maintenir pour l'ex communauté de communes du Mené, une entité fiscale différente en 2016.

La loi de finances 2010 (réforme de la taxe professionnelle) avait prévu dans ses dispositions le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP).

La communauté de communes du Mené bénéficiait de ce transfert issu de la loi de finances de 2010. Conformément à l'article 1411 II quater du code général des impôts (CGI), les redevables de la commune bénéficiaient des exonérations adoptées par le Conseil Général avant 2010.

La commune Le Mené a intégré la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 1er janvier 2017.

Le abattements de taux :

L'article 1411 du CGI prévoit que les abattements obligatoires de 10 et 15 % pour charge de famille peut être complété par un abattement facultatif « ne pouvant excéder 15 % »

Dans le cas d'espèce de la communauté de commune du Mené, les redevables bénéficiaient des exonérations adoptées avant 2010 par le conseil général de Côtes d'Armor : exonération de 10 (abattement obligatoire) + 12 % (abattement facultatif) et 15 (abattement obligatoire) + 12 % (abattement facultatif).

L'article 1411 II quater du CGI précise que : « Par dérogation aux dispositions du présent II quater, lorsqu'une commune

qui n'était pas membre en 2011 d'un établissement public de coopération intercommunale qui faisait application en 2011 de l'article 1609 nonies C rejoint à la suite soit d'un rattachement volontaire, soit d'une transformation dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-1 du code général des collectivités territoriales, soit d'une fusion visée à la seconde phrase du premier alinéa du III de l'article 1638-0 bis du présent code, un établissement public de coopération intercommunale faisant application de l'article 1609 nonies C, les abattements communaux mentionnés au II du présent article cessent d'être corrigés à compter de l'année suivant celle du rattachement ou de la fusion.

En cas de création de commune, les corrections prévues au présent II quater sont supprimées à compter de l'année au cours de laquelle les abattements appliqués sur son territoire sont harmonisés. »

Le cas de la commune Le Mené et l'interprétation du code général des collectivités territoriales.

L'administration fiscale considère que la commune Le Mené n'était pas membre d'un EPCI qui faisait application en 2011 de l'article 1609 nonies C puisqu'elle n'existait pas.

Sur cette base, elle cesse d'appliquer les abattements adoptés par le conseil départemental.

La conséquence de cette interprétation pour les contribuables :

Cette interprétation vient pénaliser tous les ménages qui bénéficiaient d'abattements :

- Ménages avec enfants
- Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité
- Titulaires d'allocations aux adultes handicapés
- Personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence
- Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale

Par ailleurs, le taux de taxe d'habitation des communes historiques composant la commune Le Mené variaient en 2015 de 13,9 % à 21,76 %. Celui de la communauté de communes était de 12,52 %.

Dans le but de lancer un signal fort sur la pertinence de la commune nouvelle, le conseil municipal du 31 mars 2016 a adopté un taux unique de taxe d'habitation de 13,8 %.

La lecture des services fiscaux de l'article 1411 du CGI vient remettre en cause toute la stratégie de la commune qui visait à donner plus de pouvoir d'achat aux ménages en diminuant les taux de fiscalité locale.

La commune Le Mené conteste :

L'interprétation formulée par les services de l'administration fiscale qui conduit à créer 2 types de contribuables sur un même EPCI :

- Ceux qui continuent à bénéficier des exonérations historiques adoptées par le conseil général.
- Ceux qui n'en bénéficient plus

La commune Le Mené sollicite :

Que la commune Le Mené soit considérée comme un prolongement de la communauté de communes du Mené et qu'à ce titre :

- Il ne soit pas fait application du II quater de l'article 1411 du code général des impôts
- Les redevables de la commune Le Mené continuent à bénéficier des exonérations appliquées sur le périmètre de la communauté de commune du Mené

Adoption du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de Loudéac Communauté – pour : 70

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes de Loudéac Communauté Centre Bretagne (LCBC) est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 26 septembre 2017, la nouvelle CLECT a abordé les points suivants :

1. Le cadre légal de l'évaluation des charges transférées
2. Les attributions de compensation constatées en 2016
3. Les attributions de compensation à évaluer et valider pour 2017
4. Les attributions de compensations définitives pour 2017
5. Les attributions de compensations provisoires pour 2018

Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Communautaire à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 26 septembre 2017

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré, décide d'approuver le rapport de la CLECT de la communauté de communes Loudéac communauté Bretagne Centre en date du 26 septembre 2017

Indemnité receveur municipal – Pour : 70

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé d'accorder l'indemnité nette de 1878.99€

Le conseil valide le versement de 100 % de l'indemnité.

Admission en non valeur – Pour : 70

Monsieur le Maire propose d'effacer la dette de Monsieur GENTIL Steve pour un montant de 185€ (article 6542) sur le budget assainissement.

Vie associative :

Tarifs de location des salles communales

Sur proposition de la commission vie associative, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs de locations des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Saint Gouëno		Langourla					
	Salle des fêtes		Salle des fêtes		Maison des associations ou Le pavillon d'accueil		Théâtre de verdure	
	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR
WE 48h	250	330	250	330	110	140	130	470
Journée 24h	190	250	190	250	80	100	100	160
1/2 journée	150	200	150	200	50	70	80	200
Vin d'honneur/café obsèques	50	70	50	70	20	30	50	70
Cuisines	80	100	80	100				
Chauffage (15 octobre – 15 avril)	50	50	50	50	20	20		
Location vaisselle (50 couverts)	10	10	10	10	10	10	10	10
Location Sono et/ou Vidéo	40	50	40	50				
Forfait nettoyage	100	100	100	100	100	100	100	100
Caution	400	500	400	500	400	500	100	150
Acomptes 30 %					30%			
Location table et 2 bancs					3			

	Collinée – Mosaïque				Le Gouray			
	Grand Salle		Petite salle		Salle des fêtes		Halle récréative	
	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR
WE 48h	400	760	100	190	300	430	130	160
Journée 24h	300	500	80	140	220	310	100	120
1/2 journée	240	450	50	100	150	200	80	100
Vin d'honneur/café obsèques	80	150	30	50	50	70	50	70
Cuisines	80	100	60	80	80	100		
Chauffage (15 octobre – 15 avril)	80	80	20	20	50	50		
Location vaisselle (50 couverts)	10	10	10	10	10	10		
Location Sono et/ou Vidéo	40	50	40	50	40	50		
Forfait nettoyage	100	100	100	100	100	100	100	100
Caution	400	500	400	500	400	500	100	150
Acomptes 30 %					30%			
Location table et 14 chaises					3			

	Plessala						Saint Gilles	
	Centre culturel		Philomène		Relai: Hau (hors lo)		Salle des fêtes	
	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR
WE 48h	250	330			230	290	130	160
Journée 24h	190	250			170	220	100	120
1/2 journée	150	200			140	180	80	100
Vin d'honneur/café obsèques	50	70	30	40	50	60	50	70

Cuisines	80	100			70	90	80	100
Chauffage (15 octobre – 15 avril)	50	50	30	30	50	50	40	40
Location vaisselle (50 couverts)	10	10			10	10	10	10
Location Sono et/ou Vidéo	40	50						
Forfait nettoyage	100	100	100	100	100	100	100	100
Caution	400	500	100	150	400	500	400	500
Acomptes 30 %	30%							

	Saint Jacut							
	Petite salle		Nouvelle salle		Grande salle			
	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR
WE 48h	130	160	190	240	250	330	130	160
Journée 24h	100	120	140	190	190	250	100	120
1/2 journée	60	80	90	120	150	200	80	100
Vin d'honneur/café obsèques	40	50	50	70	50	70	30	40
Cuisines	40	50			40	50		
Chauffage (15 octobre – 15 avril)	40	40	50	50	60	60		
Location vaisselle (50 couverts)	10	10			10	10		
Location Sono et/ou Vidéo								
Forfait nettoyage	100	100	100	100	100	100	100	100
Caution	400	500	400	500	400	500	100	150
Acomptes 30 %	30%							

Saint-Jacut	
Foyer	
LE MENE	
WE 48h	80
Journée 24h	60
1/2 journée	50
Vin d'honneur/café obsèques	30
Chauffage (15 octobre – 15 avril)	20
Forfait nettoyage	100
Caution	100
Acomptes 30 %	30%

La mise à disposition gracieuse des salles communales est possible pour deux types d'événement :

- Les activités et manifestations organisées par les associations du Mené.
- Les obsèques civiles

Annexe au contrat de location

En cas de casse ou de perte, il sera facturé comme suit :

- Tasse à café	3,1
- Flûte	3,1
- Fourchette	0,5
- Couteaux	0,8
- Cuillère dessert	0,25
- Cuillère soupe	0,5
- Grande assiette	3,7
- Moyenne assiette	3,25
- Petite assiette	2,75
- Assiette creuse	3,25
- grand verre	3,1
- Petit verre	2,75
- Sous tasse	2,65
- Ramequin inox	1,5
- Ramequin inox oreille	1,6
- soupière	33
- légumes	10
- saladiers	12
- plats ovales	15
- grands plats rectangles	12
- petits plats rectangles	8
- Louches	4
- Grande louche	14
- Panière	12
- verseuse	19
- Pichets	3,5
- Carafes	3,65
- Percolateurs	135
- Ecumoires	7
- Passoire	95
- Fouet	16
- Plats four	140
- Plats service	17

Urbanisme et patrimoine

Vente d'un logement – Pour : 70

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée le 22 avril 2015 visant à faciliter l'accès à la propriété des locataires de 23 pavillons détenus par la communauté de communes.

Cette délibération rappelle que « La communauté de communes a engagé une réflexion pour la construction de 23 pavillons PLS en 2002.

	Nombre de logements	Date de réception	Evaluation France Domaine
Le Gouray	3	avril 2005	81 100 € - 71 200 € - 71 200 €
Langourla 1	2	juin 2006	81 000 € - 80 800 €
Plessala 1	3	novembre 2005	76 000 € - 71 000 € - 81 000 €
Collinée	3	mai 2006	80 600 € - 81 000 € - 81 000 €
Plessala 2	2	mars 2008	81 000 € - 76 000 €
Saint Gouëno	1	novembre 2007	73 600 € - 76 800 € - 80 000 €
	2	janvier 2008	
Saint Gilles	3	décembre 2008	80 800 € - 71 200 € - 71 200 €
Saint Jacut	3	décembre 2008	71 200 € - 80 800 € - 80 800 €
Langourla	3	1 ^{er} septembre 2009	81 000 € - 80 800 € - 71 800 €

La vente des logements conventionnés appartenant aux collectivités territoriales est prévue par la loi. L'article L. 443-15-2-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dispose que les articles L. 443-7 et suivants du CCH relatifs à la vente des logements sociaux appartenant aux organismes HLM et SEM s'appliquent également aux « logements locatifs

sociaux des collectivités territoriales faisant l'objet de conventions conclues en application de l'article L. 351-2 ». L'immeuble doit avoir plus de 10 ans (5 ans par dérogation). L'accord du Préfet doit être obtenu. Le vendeur doit obtenir l'avis des Domaines qui servira de base à la définition du prix de vente. Si le bien est occupé, il ne peut être vendu qu'à son occupant. Le prix de vente est fixé librement dans une fourchette comprise entre + 10 % et - 10 % de l'évaluation faite par les Domaines (+ - 35 % par dérogation).

Le conseil communautaire avait alors délibéré sur les points suivants :

- 1 – Proposer le bien à la vente à l'ensemble des locataires présents depuis au moins une année afin d'identifier ceux qui sont susceptibles de se porter acquéreur
- 2 – Fixer le prix de mise en vente au prix fixé par France Domaine
- 3 – Intégrer à la vente une clause de non spéculation qui prévoit :
 - L'obligation du maintien du bien en résidence principale pendant au moins 5 ans
 - L'interdiction de location du bien pendant au moins 5 années
 - La création d'une contrainte de reversement au vendeur de toutes plus value réalisée par la revente du bien pendant une période de 5 ans (plus-value plafonnée à 15 000 €) ».

Des locataires ont confirmé leur intérêt :

- Monsieur et Madame Capes Patrick, 8 rue des roseaux, Saint Jacut du Mené – 22330 Le Mené pour un montant de 80 800 €.

Le conseil est invité :

- A valider la vente de ce logement
- A missionner l'office notarial Aillet-Morvvan- Testard de Collinée pour rédiger les actes relatifs à la vente
- A donner pouvoir au maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à la vente

Acquisition de parcelles appartenant au CCAS

Joseph Sauvé, adjoint en charge de l'action sociale informe le conseil municipal que lors de la création de la commune Le Mené, le CCAS a bénéficié du transfert de terrains appartenant au CCAS de Saint Jacut du Mené. Certains de ces terrains sont loués à des agriculteurs. D'autres sont plantés et peuvent servir pour l'approvisionnement des chaufferies bois. Le CCAS propose de transférer ces actifs au budget général pour l'€ symbolique.

Pierre de Leusse interroge sur l'origine de ces biens : en cédant ces actifs à la commune, ne va t'on pas à l'encontre de donateurs qui souhaitaient faire œuvre d'action sociale ?

Claude Perrin note que ces terrains sont dans l'actif du CCAS depuis plusieurs décennies et qu'à sa connaissance, un transfert vers la commune n'irait pas à l'encontre de l'intention des donateurs.

Loïc Robert note que le CCAS de Langourla était également propriétaire de terrains. Il propose que leur transfert à la commune soit également envisagé.

Joseph Sauvé précise que l'ensemble du recensement de ces parcelles n'a pas été effectué et qu'une délibération pourra entériner ce transfert lors du prochain conseil.

Questions diverses

Décision modificative – Pour : 70

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget immobilier à vocation artisanale et commerciale afin de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011 (charges à caractère général).

Il présente la Décision Modificative n°2 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-6061		5 000,00 €		
D-63512		5 000,00 €		
D-023	10 000,00 €			
Sous-total	10 000,00 €	10 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
R-021			10 000,00 €	
D-2313	10 000,00 €			
Sous-total	10 000,00 €		10 000,00 €	
Total Général		-10 000,00 €		-10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la Décision Modificative n°2 pour le budget immobilier à vocation artisanale et commerciale.

Modification de la durée annuelle du temps de travail

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réflexion a été initiée avec les représentants du personnel afin de porter la durée légale de travail des agents communaux et du CCAS à 1607h00 par an. Un travail est conduit parallèlement pour adapter l'octroi du régime indemnitaire aux évolutions législatives.

Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion d'information est proposée aux agents communaux le 15 novembre et aux agents du CCAS le 23 novembre.

Acquisition d'un bus scolaire – Pour : 70

Le maire informe le conseil de problèmes récurrents avec le bus scolaire qui réalise le transport scolaire entre Collinée et Saint Jacut. Des dépenses d'entretien ont été engagées lors des dernières années. L'entreprise qui assure l'entretien du bus considère que ces dépenses d'entretien devraient encore augmenter au cours des prochaines années.

Le maire invite le conseil municipal à donner pouvoir pour organiser une consultation afin de pourvoir au remplacement de ce bus.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire.

Réseau de chaleur de Le Gouray – Pour : 70

Le maire rappelle au conseil municipal les problèmes rencontrés sur le réseau de chaleur de Le Gouray.

Bernard Chapin, fait le point sur les travaux engagés. Il sollicite l'avis du conseil municipal pour donner pouvoir au maire afin d'engager une procédure de requête en référé expertise auprès du tribunal administratif de Rennes. La procédure a vocation à inviter le président du tribunal administratif à missionner un expert qui aura pour mission de :

- Voir et visiter les lieux,
- Décrire les dommages affectant la Chaufferie Bois de la Commune de LE MENE, située à Le Gouray, tels qu'ils résultent de la présente requête et des pièces qui y sont annexées,
- Rechercher l'origine et les causes des désordres, en précisant s'ils sont dus à un défaut d'exécution et/ou de surveillance et de direction; Dire s'ils rendent l'ouvrage impropre à sa destination ou en compromettent la solidité ;
- En cas de pluralité de causes indiquer le pourcentage imputable à chacune d'entre elles,
- Décrire et évaluer les travaux de réparation nécessaires en vue de remédier à ces désordres,
- Relever tous les éléments permettant au Tribunal d'évaluer les préjudices éventuellement subis,
- D'une manière générale faire toute autre constatation

Séminaire des élus

Le maire rappelle aux conseillers le séminaire des élus qui se déroulera les 24 et 25 novembre.

